

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-75

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-026-2025

### Objet : SOUTIEN DE L'EDITION 2025 DE L'OPERATION « LA BROCANTE AUX MATERIAUX »

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence Développement économique et tourisme,  
Vu la compétence Déchets ménagers et assimilés,  
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

#### Exposé des motifs :

En 2023, « La Brocante aux matériaux » a été organisée pour la 1ère fois par ValOrizon sur l'ensemble du département. Développée depuis 2 ans, cette opération permet d'offrir de nouveaux débouchés aux matériaux du bâtiment (surplus de chantiers, éléments issus du démontage, fins de séries, etc.) encore en état d'usage, en les proposant aux particuliers. Au mois de mars, cet événement permet aux entreprises participantes du Lot-et-Garonne d'ouvrir leur entrepôt et de proposer des espaces de déstockage spécialement dédiés pour la vente de ces stocks inutilisés à des prix réduits.

A chaque édition, une vingtaine d'entreprises participe et apprécie la visibilité offerte à leur métier. C'est en moyenne 650 visiteurs présents à chaque édition et plus de 60 tonnes de matériaux qui ont trouvé une seconde vie.

Après 3 éditions réussies, ValOrizon va renouveler l'opération le 21 et le 22 mars 2025.

Dans le cadre d'un partenariat détaillé dans la convention jointe, et en contre partie du soutien d'Albret Communauté, ValOrizon s'engage à assurer diverses prestations pour un montant global et forfaitaire de 900 € TTC.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1 :** De soutenir l'opération La Brocante aux matériaux de ValOrizon, en signant la convention de partenariat qui prévoit une participation de 900 € TTC.

**Article 2 :** De signer tous documents relatifs à ce dossier.

Publié le : 20 FEV. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à NERAC le, 20 FEV. 2025  
Le Président,  
Alain LORENZELLI



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.